

Dossier de presse

Séance — départementale.

Vendredi 25 septembre 2026



Yvelines
Le Département

Contact presse:
communication@yvelines.fr

yvelines.fr
[Yvelines.78](#)
[Les_Yvelines](#)
[Conseil Départemental des Yvelines](#)
[Département des Yvelines](#)

Sommaire.

Solidarité territoriale :

- Des maisons médicales pour soutenir l'offre de santé

Attractivité économique :

- Agriculture : maintenir les circuits courts dans les collèges

Sport et solidarités :

- ChampYons : favoriser l'accès aux activités physiques

Parasport :

- Une convention-cadre pour asseoir le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Promotion du territoire :

- Le Département renforce son partenariat avec les hôteliers des Yvelines
- Festival Yvelines Théâtre : le Département poursuit sa politique en faveur de l'accès à la culture et du soutien au spectacle vivant

Patrimoine culturel :

- Entretien du patrimoine rural



Inauguration de la Maison Médicale de Maule © CD78

Solidarité territoriale.

Des maisons médicales pour soutenir l'offre de santé

Pour faire face à la désertification médicale et encourager l'installation et le maintien des professionnels de santé sur le territoire, le Département mène depuis 2017 une ambitieuse politique de soutien à l'offre de santé. Les maisons médicales départementales en sont l'un des principaux leviers : celles de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de Bonnières-sur-Seine viendront consolider l'offre de soins accessibles aux habitants.

Ouverture de la maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines

La maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines a été construite sous maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la Commune, avec l'accompagnement de l'Agence IngénierY'. D'une surface de 330 m², elle ouvrira ses portes en octobre 2026 et réunira un pôle médical et infirmier de 12 cabinets ainsi qu'un cabinet de podologue. L'équipe sera composée de 4 médecins généralistes, 1 sage-femme, 5 infirmières, 1 podologue. 3 cabinets restent disponibles pour accueillir des médecins, dont un interne et un docteur junior.

Le Département met le lieu à disposition gracieusement et en confie à la Commune la gestion complète (administrative, financière, technique, relationnelle avec les professionnels de santé).

Extension de la maison médicale de Bonnières-sur-Seine

L'ouverture de la maison médicale de Bonnières-sur-Seine est prévue au printemps 2027. Elle sera d'emblée entièrement occupée, avec 10 cabinets pour 3 médecins généralistes, 1 interne (en alternance avec 1 docteur junior), 1 sage-femme, 2 infirmières de prévention, 1 psychologue clinicien, 3 infirmiers, 1 diététicien, 1 ergothérapeute.

Les professionnels de santé ont demandé son agrandissement pour permettre l'accroissement de l'offre de soins dans ce secteur très carencé. Une extension de 4 cabinets sera réalisée pour un montant total de 540 000 € cofinancé par le Département, la Région et la CCPIF (Communauté de Communes Les Portes de l'Île-de-France), avec une livraison prévue au 1^{er} semestre 2028. Le Département délègue la maîtrise d'ouvrage à la CCPIF, qui comme pour le projet initial, pourra faire appel à l'assistance technique d'IngénierY'.

- L'appel à projets « Maisons médicales 2017-2019 » est l'une des actions principales de la politique départementale de soutien à l'offre de santé.
- L'objectif est de créer in fine 24 maisons médicales, sous maîtrise d'ouvrage départementale ou communale.
- En sa qualité de maître d'ouvrage, le Département finance et réalise des projets immobiliers destinés à accueillir les maisons médicales. Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Commune, il alloue une subvention d'investissement.



© CD78

Attractivité économique.

Agriculture : maintenir les circuits courts dans les collèges

Les circuits courts permettent de valoriser le travail des agricultrices et agriculteurs yvelinois. Ils permettent aussi de garantir l'accès à une alimentation de qualité pour les collégiens et un moyen de les initier au « bien manger ».

Dans le cadre du dispositif FEADER 2023-2027 (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), une aide départementale (114 000 €) est attribuée à la SCEA COUTEAU de Paray-Douville pour l'acquisition de matériel pour le stockage de pommes de terre et d'oignons dans le cadre d'un futur projet collectif de production et de transformation destiné à la restauration collective. Le montant global du projet est estimé à 568 400 €, avec un financement FEADER de 86 000 € au titre du volet modernisation du dispositif « Investissement Agricoles Productifs » et un cofinancement du Département de 114 000 €.

Dans le cadre du dispositif Agriculture LEADER 2023-2027 qui soutient des projets menés par les territoires de Seine Aval et du Plateau de Saclay, une aide départementale de 16 000 € est attribuée à l'entreprise i-grec. Basée aux Alluets-le-Roi, **elle fournit en yaourts les cantines des collèges gérées par C'Midy depuis 2024.** Face à l'accroissement de son activité, l'entreprise souhaite moderniser ses équipements pour quadrupler sa production annuelle et diversifier sa gamme de produits. Le projet comprend divers investissements tels que l'achat d'une conditionneuse multiformat ou encore une nouvelle chambre froide. Le montant global du projet est de 157 310 €, avec un financement LEADER de 64 000 € et un cofinancement du Département de 16 000 €.

Du champ à l'assiette dans les cantines de nos collèges

En 2025, C'Midy, l'opérateur du Département en charge de la restauration scolaire, a travaillé avec 32 producteurs et 7 transformateurs locaux qui fournissent différentes variétés de fruits et légumes, des produits frais (yaourts, fromages blancs...) ainsi que de nombreux produits secs (légumineuses, farines, pâtes, huiles...).

Entre 2023 et 2025, la part de produits locaux est passée de 12% à près de 30% dans les repas servis. Au total, 50 000 demi-pensionnaires bénéficient de la politique alimentaire du Département.

6 millions de repas sont servis annuellement dans les collèges des Yvelines.



Le dispositif ChampYons, qui permet aux bénéficiaires de découvrir de nombreuses disciplines sportives et parasportives, gagne en popularité d'année en année. © CD78

Sport et solidarités.

ChampYons : favoriser l'accès aux activités physiques

Depuis sa création en 2024, alors que le territoire yvelinois allait accueillir de nombreuses épreuves des Jeux Olympiques de Paris, le dispositif ChampYons ne cesse de se développer. Pour l'exercice 2026/2027, l'appel à projets départemental a recensé un nombre croissant de candidatures.

Dans le cadre de son programme « Sport et solidarités 2026-2028 » le Département, dont l'objectif est de favoriser l'accès aux activités physiques et sportives à ses publics prioritaires, a validé une subvention de 277 770 € au titre des dispositifs « ChampYons clubs » et « ChampYons santé ». Cette aide sera répartie entre 35 clubs yvelinois, 7 établissements sociaux et médico-sociaux et un collège qui initieront des projets au profit des publics dont le Département a la charge : **seniors en perte d'autonomie, jeunes de l'Aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap et collégiens.**

ChampYons clubs

Cette déclinaison du dispositif ChampYons s'adresse aux associations sportives fédérales soucieuses de s'engager dans des dynamiques sociales, solidaires ou éducatives et en lien avec les acteurs du territoire. Signe de son succès grandissant, depuis sa création en 2024, le dispositif est de plus en plus sollicité. 19 candidatures la première année, 29 en 2025

et 76 en 2026. Les dossiers retenus permettront la réalisation de 72 actions au bénéfice des publics les plus éloignés de la pratique sportive tout en conservant un lien étroit avec les priorités sociales et éducatives du Département (santé, autonomie, handicap, citoyenneté, éducation, développement du sport féminin, etc.).

ChampYons santé

Pour sa deuxième année d'existence, ChampYons santé a également enregistré une augmentation du nombre de candidatures. Ouvert aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), établissements hospitaliers, fondations reconnues d'utilité publique, collèges, collectivités territoriales et syndicats mixtes, ce dispositif est passé de 3 à 11 projets déposés. Ces derniers devaient répondre à la nécessité de constituer un binôme avec un acteur du champ sportif afin de mener à bien des actions qui favorisent la bonne santé physique et psychosociale des publics ciblés. Avec ChampYons santé, l'objectif est avant tout de lever les freins à l'activité physique et sportive pour celles et ceux qui en sont les plus éloignés.

Accompagnées par les services de la Direction générale de l'Autonomie du Département, **les 8 structures retenues favoriseront la mise en place de projets innovants pour contribuer à la santé, au bien-être et à l'amélioration de la qualité de vie de ces publics prioritaires.**



L'accueil des épreuves de cyclisme sur piste des Jeux Paralympiques de Paris avait été l'un des temps forts de l'année 2024 dans les Yvelines. © CD78

Parasport.

Une convention-cadre pour asseoir le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Considérant que la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap contribue à un mieux-être certain, le Département a œuvré à la mise en place d'une convention-cadre en compagnie de nombreux acteurs engagés pour le parasport.

Dans les Yvelines, de nombreux acteurs (institutionnels ou associatifs) œuvrent pour la promotion et le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Afin de rendre plus efficaces et lisibles ces différentes initiatives, **le Département s'est positionné en chef de file pour la mise en place d'une convention-cadre. Cette nouvelle gouvernance facilitera l'essor du parasport sur le territoire.**

Le succès de cette stratégie réside dans la réunion de l'ensemble des acteurs yvelinois impliqués dans le parasport, à savoir : le Département des Yvelines, la Préfecture des Yvelines, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Fondation Institut Parasport Santé (IPS), les Comités Départementaux Handisport (CDH), de Sport Adapté (CDSA) et Olympique et Sportif (CDOS).

Créer une gouvernance propice à l'essor du parasport

La loi NOTRe de 2015 avait réaffirmé la compétence des Départements en matière de solidarités, notamment dans le champ du handicap. Pleinement investi dans cette mission, le Département ne cesse d'encourager

le développement de projets autour du parasport. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont renforcé la dynamique enclenchée sur le territoire yvelinois. Les efforts engagés par tous les acteurs cités un peu plus haut créeront, par le biais de cette convention-cadre, des synergies qui permettront de lever les freins à l'accès à l'activité physique pour les personnes en situation de handicap.

Une mission en trois axes

Cette convention-cadre, 2026-2028, s'articule autour de trois axes de travail :

- Coordonner et communiquer pour accroître la visibilité du parasport, donner envie de pratiquer et renforcer la coordination des acteurs pour le développement d'un territoire parasportif.
- Soutenir, financer et accompagner afin de simplifier l'accès aux financements, renforcer l'accompagnement technique et l'ingénierie pour améliorer l'accessibilité aux infrastructures sportives.
- Former, sensibiliser et favoriser la montée en compétences afin de renforcer les connaissances, l'engagement et la capacité d'intervention des acteurs opérationnels du territoire.

Pour mener à bien cette mission, la Préfecture et le Département des Yvelines s'engagent à diriger conjointement le comité de pilotage chargé de suivre les orientations et la déclinaison des objectifs en actions opérationnelles, puis de les évaluer.



Hôtel du Le Bout du Parc situé à Versailles © Nicolas Anetson

Promotion du territoire.

Le Département renforce son partenariat avec les hôteliers des Yvelines

Dans sa dynamique de développement de l'attractivité du territoire, le Département des Yvelines soutient l'action de l'association Club Hôtelier 78, pour renforcer la visibilité de l'offre hôtelière yvelinoise.

Créé en 1998, le Club Hôtelier 78 est le premier réseau hôtelier associatif des Yvelines. Cette association se consacre à promouvoir et développer l'hôtellerie de qualité dans le département, à favoriser l'entraide entre professionnels et à mutualiser les compétences et les moyens.

Au regard des difficultés rencontrées par le secteur hôtelier yvelinois, notamment suite à la hausse de 200 % de la taxe additionnelle de séjour décidée en 2024 au profit d'Île-de-France Mobilités, son action est d'autant plus cruciale.

Le Club Hôtelier 78 regroupe 46 établissements (sur les 123 du département) : 20 hôteliers indépendants et 26 exploités sous enseigne (Dolce by Wyndham, Accor, Louvre Hotels, Hilton, B&B et Best Western). Avec des établissements adhérents classés à partir de 2 étoiles, l'association constitue un réseau représentatif de l'offre. Elle œuvre pour fédérer les hôteliers, les accompagner dans leur développement et représenter leurs intérêts lors de forums, manifestations et salons grand public ou professionnels dans le secteur du tourisme de loisirs ou d'affaires. Depuis 2020, le Club Hôtelier 78 ne bénéficiait plus d'aucune aide pour financer sa présence lors de ces événements. La subvention de 10 000 € qui lui est attribuée lui permettra de participer à 7 salons de professionnels du tourisme ; un véritable appel d'air pour renforcer la visibilité de l'offre hôtelière mais aussi de loisirs des Yvelines, et attirer de nouveaux visiteurs et clients. L'association participe ainsi plus largement à accroître la notoriété du département et à soutenir l'économie locale.

Le Club Hôtelier 78 en chiffres

46 établissements

3 400 chambres

+ de **1 350** employés

10 000 €
de subventions
départementales



©iStock

Festival Yvelines Théâtre : le Département poursuit sa politique en faveur de l'accès à la culture et du soutien au spectacle vivant

Après une première édition réussie en 2025, le Département reconduit le festival Yvelines Théâtre, qui se tiendra du 16 octobre au 15 novembre 2026. Cet évènement vise à mettre la culture à la portée de tous les habitants, en proposant des spectacles gratuits pour tous publics, avec une répartition équilibrée sur le territoire.

230 000 € :
budget alloué à
Yvelines Théâtre

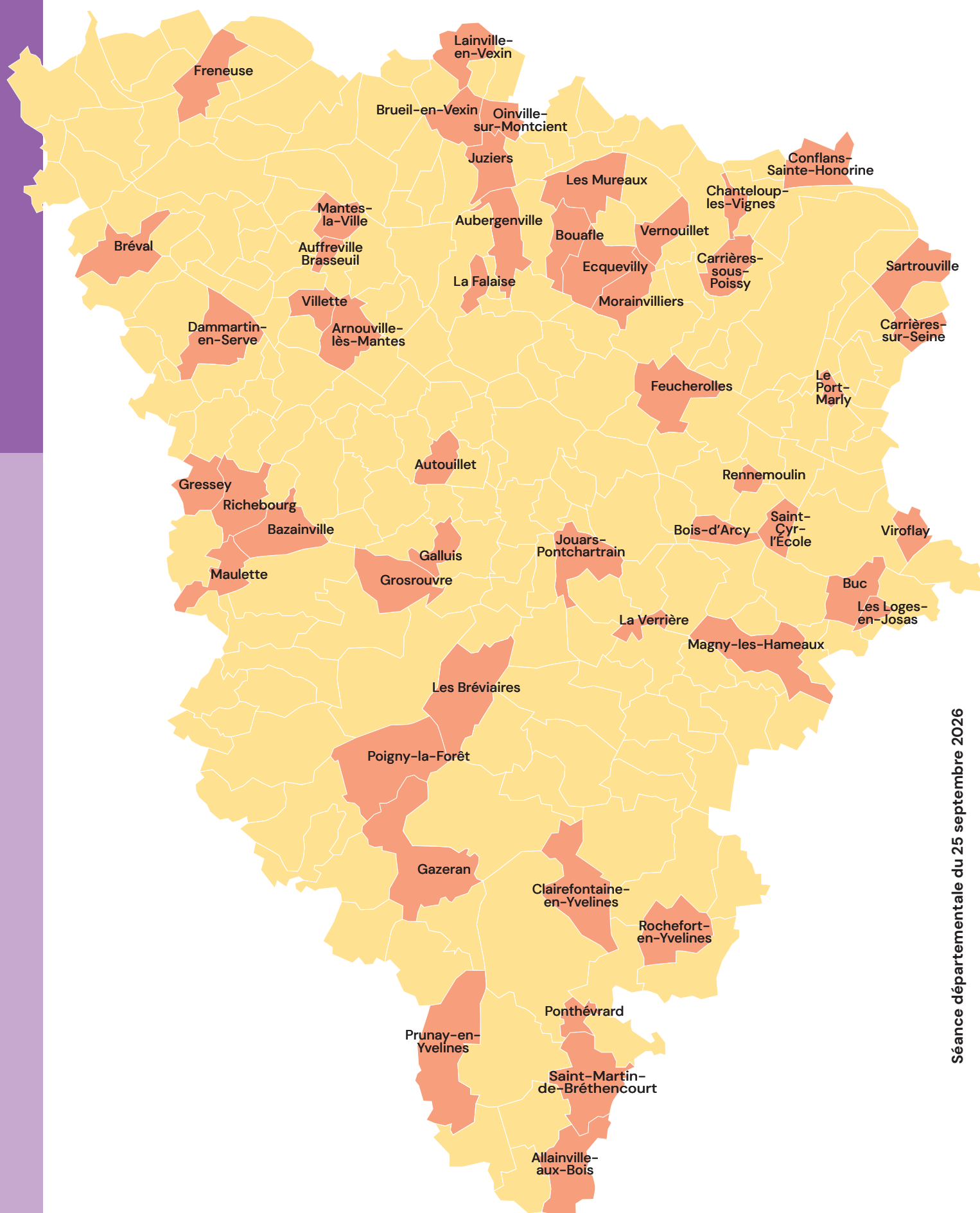
Sur les 92 communes candidates cette année pour accueillir une représentation, 50 ont été sélectionnées. En tant qu'organisateur, le Département s'appuie sur leurs structures culturelles et leurs équipements : ainsi des partenariats ont été conclus avec ces communes pour définir les modalités d'accueil du public et des artistes, l'organisation technique et logistique, et la communication.

Avec 50 dates de spectacles (contre 36 l'an dernier), et des représentations pour le jeune public pendant les vacances scolaires, la programmation du festival est très diverse : pièces classiques et contemporaines, comédie, opéra circassien, vaudeville, magie, marionnettes...

En plus des compagnies professionnelles, cette deuxième édition du festival intègre des compagnies amateur, en collaboration avec la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA). L'ambition est de renforcer l'ancrage du festival sur le territoire et de valoriser sa richesse culturelle. Ce sont donc 10 compagnies professionnelles et 5 compagnies amateur qui ont été retenues pour offrir les 50 représentations.

Le programme complet et l'accès à la billetterie gratuite sont disponibles sur la page Yvelines Théâtre du site Destination Yvelines.

Les 50 communes accueillant Yvelines Théâtre en 2026





© CD78

Patrimoine culturel rural.

Révision du dispositif « Entretien du patrimoine rural 2024-2028 »

Pour permettre aux communes rurales d'engager des travaux et surtout, de prévenir la dégradation des édifices, le Département et son agence IngénierY' dédiée à la ruralité, ont créé en 2017 le dispositif innovant « Entretien du patrimoine rural ».

En mars 2024, l'Assemblée a renouvelé l'engagement du Département dans le domaine de la conservation préventive des édifices historiques des communes rurales en instaurant un nouveau dispositif sur cinq ans « Entretien du patrimoine rural 2024-2028 ».

Le Département finance 80 % au maximum de la dépense TTC et supervise les modalités scientifiques et techniques des opérations.

Il fait l'avance, dans un premier temps, de la totalité du montant des opérations, les communes participant au financement de ces prestations, dans un second temps, à hauteur de 20 % minimum du montant TTC des travaux.

Face au succès rencontré par ce dispositif auprès des communes rurales et des fortes contraintes budgétaires de la collectivité, des retards importants apparaissent dans la réalisation des travaux après la création d'un carnet d'entretien, aboutissant à un décalage important dans le recouvrement des recettes communales attendues par le Département pour ces opérations.

De nouvelles modalités sont adoptées pour permettre au Département un phasage progressif du recouvrement des recettes liées aux parts communales.

- Pour les diagnostics sanitaires (établissement d'un carnet d'entretien pour un édifice) : 80 % de la dépense TTC, aide départementale plafonnée à 8 000 € par carnet
- Pour les visites de surveillance (mise à jour du carnet d'entretien d'un édifice après travaux) : 80 % de la dépense TTC, aide départementale plafonnée à 4 000 € par carnet
- Pour le suivi d'exécution des travaux d'entretien (honoraires de maîtrise d'œuvre) : 80 % de la dépense TTC, aide départementale plafonnée à 3 000 € par opération de travaux (modalités ajoutées)
- Pour les travaux d'entretien et de maintenance courante des édifices : 80 % de la dépense TTC, aide départementale plafonnée à 15 000 € par opération de travaux et par édifice, dans la limite d'une opération par commune et par an



© CD78

Attribution d'aide pour l'entretien du patrimoine yvelinois

Le Département poursuit la préservation et la valorisation du cadre de vie des Yvelinois via notamment la sauvegarde du patrimoine historique bâti.

L'Assemblée départementale a voté l'attribution d'aides à plusieurs communes du territoire pour l'entretien du patrimoine :

- **Financement de la création de carnets d'entretien pour 6 édifices historiques pour un montant total de 32 256 € dont une participation du Département de 25 280 €** en faveur des communes de Bazainville (3 456 €), Choisel (3 456 €), Le Perray-en-Yvelines (3 456 €), Méricourt (3 456 €), Rennemoulin (8 000 €), Saint-Léger-en-Yvelines (3 456 €) avec un reste à charge pour les communes de 6 976 €. Il est rappelé que les carnets d'entretien correspondent à des diagnostics sanitaires des édifices destinés à programmer des travaux d'entretien.

- **Financement de la mise à jour des carnets d'entretien pour 2 édifices historiques pour un montant total de 10 140 € dont une participation du Département de 5 680 €** en faveur des communes de Crespières (1 680 €) et Saint-Illiers-la-Ville (4 000 €) avec un reste à charge pour les communes de 4 460 €.

- **Soutien aux travaux d'entretien sur 1 édifice historique pour un montant total de 3 000 € dont une participation du Département de 2 400 €** en faveur de la commune de Saint-Illiers-la-Ville (2 400 €) avec un reste à charge pour la commune de 600 €.

- **Financement de la réalisation de travaux d'entretien sur 18 édifices historiques pour un montant total de 454 557 € dont une participation du Département de 266 934 €** en faveur des communes d'Adainville (15 000 €), Auffargis (15 000 €), Bazoches-sur-Guyonne (15 000 €), Beynes (15 000 €), Breuil-Bois-Robert (15 000 €), Cernay-la-Ville (15 000 €), Châteaufort (15 000 €), Dampierre-en-Yvelines (15 000 €), Ecquevilly (15 000 €), Flacourt (15 000 €), Limetz-Ville (15 000 €), Milon-la-Chapelle (11 934 €), Mousseaux-sur-Seine (15 000 €), Neauphlette (15 000 €), Paray-Douville (15 000 €), Saint-Illiers-la-Ville (15 000 €), Vieille-Eglise-en-Yvelines (15 000 €) et Villiers-le-Mahieu (15 000 €), avec un reste à charge pour les communes de 187 623 €.

Ces opérations concernent le patrimoine yvelinois non protégé et protégé au titre des monuments historiques. Le montant total des aides départementales proposées dans ce cadre s'élève à 300 294 €.